



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 16.06.2022 et en raison de travaux de façade, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de l'Ecole à Koerich, ceci pour une durée estimée à 15 jours ouvrables :

Art.1 : A partir du 18.06.2022 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue de l'Ecole à Koerich sera règlementée comme suit :

- a) Rétrécissement de la chaussée à la hauteur de la maison n°4
- b) Fermeture du trottoir à la hauteur de la maison n°4.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 16.06.2022

Le collège des Bourgmestre et échevins

